

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer Sud océan indien

Saint Denis, le 18 juin 2019

Secrétariat général

DECISION N° 104 / DMSOI / 2018

Le directeur de la mer Sud océan indien

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements .

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2018 nommant M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2242 du 17 juin 2019 du préfet de La Réunion portant délégation de signature à M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer sud océan Indien et à M. Nicolas MARIEL, directeur adjoint de la mer sud océan Indien pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de ses services et pour les actes juridiques associés ;

**DE C I D E**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est conférée à M. Thierry BONNAVEIRA, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'instruction et à la gestion du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric MÉVÉLEC et de M. Nicolas MARIEL, délégation de signature est conférée à M. Thierry BONNAVEIRA, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer :

- les actes pris en application du décret 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- les actes pris en application du décret 90-95 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- les actes pris en application du décret 93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche ;
- les actes pris en application de l'arrêté préfectoral n° 180 du 15 mai 2017 instituant une Commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP) de La Réunion.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric MÉVÉLEC et de M. Nicolas MARIEL, délégation de signature est conférée à M. Thierry BONNAVEIRA, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes (délégués à M. MÉVÉLEC) se rapportant à la mission de contrôle exercée par l'Etat à l'égard du Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages Marins de La Réunion (CRPMEM), notamment en ce qui concerne son budget et ses finances.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence de M. Thierry BONNAVEIRA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAMOUR, adjointe au chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer tous les actes prévus à l'article 1 et 2 de la présente décision.

**ARTICLE 5** : la décision n° 61/DMSOI/2018 du 11 septembre 2018 est abrogée.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la direction de la mer sud océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le préfet de La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur de la mer Sud océan Indien,

Eric MÉVÉLEC